

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 4186**

présenté par

M. Bayou, Mme Arrighi, Mme Belluco, Mme Batho, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« peuvent se voir »

les mots :

« se voient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Débattre des retraites revient à débattre du travail.

Reculer toujours davantage l'âge de départ à la retraite s'accompagne nécessairement d'une réflexion sur le maintien dans l'emploi des seniors alors que leur taux de chômage reste élevé et que des discriminations à l'embauche sont courantes. L'emploi des seniors est ainsi une composante essentielle du débat.

Le gouvernement a proposé dans sa réforme un index, à l'image de l'index égalité professionnelle femmes-hommes, afin que les plus grandes entreprises publient leurs indicateurs relatifs à l'emploi des salariés âgés ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour favoriser leur emploi. Il s'agit d'une simple obligation de publicité.

Outre les critiques que l'on peut porter à cet index et outre qu'il est notable que les sanctions encourues sont faibles (pénalité d'1% des rémunérations), le langage utilisé pour les entreprises qui méconnaissent l'obligation est étonnement souple. Le projet de réforme indique simplement que les entreprises « peuvent se voir appliquer » une pénalité. Si les sanctions ne visent simplement la non-publication, elles se doivent au minimum d'être automatiques.

Tel est l'objet de cet amendement.